



## **NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE DE LAILLY EN VAL**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

### **I – CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes ;
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunités, ...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives. Elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2024, voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergie, fournitures, personnel,...)
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels,...)

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible

## II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7.50 % des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	1 031 146.14	70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	218 800.00
012 – Charges de personnel	1 360 000.00	73 – Impôts et taxes	1 293 954.00
014 – Atténuation de produits	500.00	74 – Dotations, subventions et participations	967 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	128 318.00	75 – Autres produits de gestion courante	30 000.00
66 – Charges financières	3 000.00	013 – Atténuation de charges	8 000.00
67 – Charges exceptionnelles	500.00	77 – Produits exceptionnels	1 000.00
68 – Dotations aux provisions	1.00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 523 465.14</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 518 754.00</b>
023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	330 000.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	361 846.74
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	27 135.60		
Total des dépenses d'ordre	357 135.60	Total des recettes d'ordre	361 846.74
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 880 600.74</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 880 600.74</b>

### Les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses du personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies, les animations.
- L'atténuation de produits (chapitre 014) : ce chapitre comprend le dégrèvement de la TF des jeunes agriculteurs
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées à divers organismes comme la Mission Locale.
- Les charges financières (chapitre 66) : il s'agit des intérêts des emprunts contractés.

## Les recettes de fonctionnement

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, des services péri et extra scolaires, du reversement de la Régie Transport au titre de la mise à disposition du chauffeur.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations.
- Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, fonds de compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes foncières).
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de salles et logements locatifs.

### III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine communal. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10 – Dotations fonds divers	3 000.00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	610 000.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	80 469.82	13 – Subventions d'investissement	93 900.00
20 – Immobilisations incorporelles	9 834.80	13 – Emprunt et dettes assimilées	499 500.00
21 – Immobilisations corporelles	341 424.58		
23 – Immobilisations en cours	1 772 573.65		
26 – Participations et créances rattachées	100.00		
<b>Total des dépenses financières et d'équipement</b>	<b>1 925 474.87</b>	<b>Total des recettes financières et d'équipement</b>	<b>1 203 400.00</b>
Restes à réaliser reportés sur 2025	281 927.98	040 – Opérations d'ordre de transfert	27 135.60
		021 – Virement de la section de fonctionnement	330 000.00
		001 – Résultat d'investissement reporté	646 867.25
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 207 402.85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 207 402.85</b>

### Principaux projets de l'année :

- Cases de Colombarium : coût 1 960.00 €
- Piste cyclable (Ch. Clos de la Cave – Rue de la Mairie) : coût estimatif 120 000.00 €
- Viabilisation de terrain : coût estimatif 40 000.00 €
- Vidéoprotection : coût estimatif 10 000.00 €
- Clés et cylindres programmables : coût 5 804.40 €
- Migration gestion chauffage : coût estimatif 8 000.00 €
- Porte vitrée école élémentaire : coût estimatif 9 000.00 €
- Cuve de récupération eau de pluie : coût estimatif 8 000.00 €
- Bancs de l'amitié : coût estimatif 600.00 €
- Portes Salle St Sulpice et Salle de musique : coût 9 791.43 €
- Matériels de ménage et cuisine : coût estimatif 5 400.00 €
- Autolaveuse et chariots ménages : coût estimatif 11 000.00 €
- Passerelles étang (dont maçonnerie) : coût 57 828.75 €
- Plots leds routiers : coût estimatif 2 000.00 €
- Travaux de réhabilitation du gymnase : coût estimatif 2 152 620.00 € (travaux sur 2 années)
- MO Gymnase : coût 145 925.36 €
- AMO Gymnase : coût 38 505.60 €
- Missions SPS / CT Gymnase : coût 18 757.44 €
- Etude de sol sportif : coût 3 480.00 €
- Installation fibre : coût 9 500.00 €
- Terrain de pétanque : coût estimatif 20 000.00 €
- Pont de Vézenne : coût estimatif 5 000.00 €
- Réfection des fossés : coût estimatif 10 000.00 €
- Réfection des voiries : coût estimatif 65 000.00 €

### Recettes d'investissement attendues :

- Subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'ensemble des 3 phases des pistes cyclables
- Subvention du CRST : pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase de la piste cyclable
- Subvention du Fonds de concours de la CCTVL pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase de la piste cyclable
- Subvention du CRST : pour la végétalisation de la commune
- Subvention du programme ACTEE (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique) porté par la SASU FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) : pour l'étude thermique du gymnase

## **IV – LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION**

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 880 600.74 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 2 207 402.85 €
- Etat de la dette : 4 emprunts dont 1 emprunt à taux zéro, 3 emprunts à taux fixe dont 2 emprunts se terminant cette année :
  - L'encours de la dette au 01/01/2025 (capital restant dû) s'élève à 232 192.69 €
  - Les échéances en 2025 (capital + intérêts) s'élèvent à 83 437.26 €